

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet, le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Requalification des espaces publics du quai Saint-Antoine, de la Place Saint-Nizier, de la Place d'Albon et de la rue des Bouquetiers Lyon 1er et 2ème arrondissements

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

METROPOLE DE LYON

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Président de la Métropole : David KIMELFELD

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 6 9 7 7 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité à statut particulier

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6° Infrastructures routières a) Constructions de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, de communes et des établissements publics de coopération intercommunale [...]	Requalification des voiries existantes sur le quai Saint-Antoine (entre la rue Longue et le Pont Maréchal Juin), ainsi que de la Place Saint-Nizier, de la rue des Bouquetiers et de la Place d'Albon, représentant une distance cumulée d'intervention sur voirie de l'ordre de 500 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à requalifier les espaces publics comprenant les places Saint-Nizier et d'Albon, la rue des Bouquetiers et le quai Saint-Antoine jusqu'au carrefour rue Grenette.

Au niveau du quai Saint-Antoine, les voies de circulation sont reconfigurées :

- réduction à deux voies de circulations routières,
- création d'une voie bus en site propre intégrant les déplacements cyclables dans le sens Nord/Sud,
- aménagement d'une piste cyclable dédiée et à l'écart de la circulation en contre sens (Sud/Nord) d'environ 210 mètres de long,
- maintien de places de stationnement.

Les places Saint-Nizier et d'Albon sont requalifiées afin de créer des espaces apaisés laissant une large place aux piétons et sont réglementées "zone de rencontre" (vitesse limitée à 20 km/h). Ces espaces seront végétalisés et agrémentés de bancs et de terrasses propices à la détente. Dans le prolongement de la place d'Albon, l'aménagement d'un belvédère constituera un balcon offrant un point de vue majeur sur la colline de Fourvière et sur la Saône.

Cette requalification permet ainsi de passer de 6400 m² (sur 12000 m²) dédiés actuellement à la voiture à seulement 3140 m², soit une répartition avant aménagement de 54 % d'espaces dédiés à la voiture contre 46 % dédiés aux piétons et une répartition après aménagement de 26 % d'espaces dédiés à la voiture et de 74 % dédiés aux piétons.

4.2 Objectifs du projet

Réorganisation des espaces publics en privilégiant les modes doux (piétons, vélos) : les places St Nizier et d'Albon en majorité piétonnisées, permettront des usages apaisés (cheminements sécurisés, promenades, repos, zones de rencontres pour les riverains et les visiteurs...). Elles seront dégagées de stationnements et les circulations seront ralenties. Les trottoirs quai Saint Antoine seront élargis assurant plus de confort aux piétons. L'aménagement créera ainsi des situations plus sécuritaires pour les différentes catégories d'usagers "modes doux" vis-à-vis des circulations routières, notamment sur l'axe Ouest / Est : rue de la Fromagerie / Place Saint-Nizier / rue des Bouquetiers / Place d'Albon / Quai Saint-Antoine. Ceci est également valable pour les circulations cyclables sur le quai St Antoine.

Mise en valeur du patrimoine bâti et du paysage urbain : le projet intègre également pleinement la dimension patrimoniale des lieux d'intervention par des traitements de surface et des choix de mobilier urbain en cohérence avec les sites réaménagés en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le projet répond également à la volonté d'ouvrir généreusement la Presqu'île de Lyon sur la Saône et de restituer un rapport privilégié avec le Vieux Lyon et la colline de Fourvière positionnés en rive droite de la Saône.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent en des requalifications des espaces publics existants : ils ne nécessiteront pas de mouvements de terre conséquents. En effet, dans leur très grande majorité les aménagements consisteront à décapier les revêtements en place sur une profondeur comprise entre 0 et 0,60 m. Ponctuellement, des excavations plus importantes seront nécessaires pour implanter les fosses pour les plantations.

Place d'Albon et quai St Antoine, les interventions seront réalisées à l'aplomb du nouveau parking Saint-Antoine. Le phasage des travaux de requalification de ces espaces publics est donc lié au planning de libération des emprises chantier du parking Saint-Antoine. La coordination et le phasage de ces deux projets permettent d'assurer une cohérence des interfaces entre les aménagements souterrains et la requalification des espaces publics.

En termes d'impact sur la circulation pendant la durée des travaux, le phasage des interventions intègre l'optimisation du maintien des différents flux de circulations :

- sur le quai Saint-Antoine 2 à 3 voies de circulation seront maintenues, ainsi que les accès entrée/sortie du nouveau parking.
- sur l'axe rue Paul Chenavard / rue de Brest tout sera mis en œuvre afin de limiter les interruptions de circulation dans le temps.

En cas de coupures provisoires de circulation ou de restrictions de voiries, des déviations seront mises en place. Il est toutefois à noter que depuis le démarrage des travaux d'aménagement du parking des restrictions de circulation sont déjà effectives ; la place d'Albon étant fermée à la circulation depuis 2014.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet a été conçu afin de redonner une place importante aux usages piétons et cyclables (nette amélioration de l'existant). Ceci est notamment le cas aux droits des places Saint-Nizier et d'Albon et de la rue des Bouquetiers qui feront la part belle aux piétons par la suppression des espaces de stationnement, la réduction des voiries et l'aménagement d'une zone réglementée "zone de rencontre". Ainsi, les espaces piétonniers sont désormais nettement identifiés par des revêtements spécifiques et des jeux d'altimétries adaptés assurant à la fois la protection de ces espaces vis-à-vis des véhicules tout en assurant les continuités nécessaires pour les personnes à mobilité réduite. Ces aménagements s'accompagneront également d'une végétalisation des espaces par la mise en place de plantations (dont des arbres de haute tige) et d'une affirmation qualitative par la mise en place d'un mobilier urbain adapté.

Les voies de circulations sont recentrées uniquement sur leur gabarit fonctionnel permettant de dégager de l'espace pour les autres usages. Ainsi, une voie de circulation sera maintenue rue des Bouquetiers, au centre de ces espaces, dans l'axe de l'église Saint-Nizier. Les aspects fonctionnels de cet "axe routier" ont été spécifiquement analysés (étude de circulations) afin de s'assurer du bon fonctionnement des différentes intersections (notamment entre la rue de la Fromagerie et la rue Paul Chenavard, entre la rue des Bouquetiers et la rue Mercière et à l'arrivée sur les quais).

Enfin, la requalification du quai Saint-Antoine permet de redistribuer latéralement les différents espaces en intégrant de larges trottoirs, une piste cyclable dédiée (pour les circulations vélos en contre sens de la circulation du quai), un espace de dégagement pour l'ouverture des portes des véhicules, des espaces de stationnement, deux voies de circulation (sens Nord/Sud), une voie en site propre pour les transports collectifs élargie pour permettre son utilisation par les vélos dans le sens Nord/Sud et enfin un vaste espace piétonnier paysager et arboré sur le quai haut offrant un belvédère sur la Saône, le Vieux Lyon et la colline de Fourvière.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager au titre de l'article R421-21 du code de l'urbanisme (modifié par le décret du 29 mars 2017) stipulant que "Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et les abords des monuments historiques, la création d'une voie ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface concernée par le projet :	De l'ordre de 12 000 m ² .
Requalification de voiries :	De l'ordre de 500 m.
Piste cyclable :	210 mètres.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lyon 1er et 2ème arrondissements :

- Place Saint-Nizier
- Rue des Bouquetiers
- Place d'Albon
- Quai de la Pêcherie
- Quai Saint-Antoine

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 4 ° 49 ' 53 " E Lat. 45 ° 45 ' 54 " N

Point d'arrivée : Long. 4 ° 49 ' 55 " E Lat. 45 ° 45 ' 47 " N

Communes traversées :
Lyon (1er et 2ème arrondissements)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project components and authorization date]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au droit de la Presqu'île, la ZNIEFF de type II intitulée "Val de Saône méridional" se limite au lit de la Saône et à ses berges immédiates. Elle ne couvre pas les espaces urbains concernés par le présent projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat 2015-2018 dans la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, approuvé le 3 novembre 2015. La cartographie du bruit porte sur les grandes infrastructures routières et ferroviaires (autoroutes, routes) du territoire, dont aucune ne concerne le site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans les périmètres : - du "Centre historique de Lyon" classé au patrimoine mondial de l'Unesco, - de nombreux monuments historiques implantés au sein de la Presqu'île de Lyon (dont l'église Saint-Nizier) et dans le Vieux Lyon.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est couvert par le Plan de Prévention des Risques Naturels pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le secteur Lyon-Villeurbanne approuvé le 2 mars 2009. Le projet est situé dans un secteur soumis à un risque d'inondation. Au regard de la topographie, la requalification des espaces publics n'apportera pas de modification substantielle par rapport à la situation actuelle. Le secteur n'est pas couvert par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est compris dans les périmètres des sites naturels inscrits " Site historique de Lyon" (Arrêté du 10.10.1979) et "Quai de Saône" (Arrêté du 13.08.1962).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 5 km au Sud-Ouest du site Natura 2000 "Pelouses, Milleux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage" (ZSC FR8201785) positionné en amont de la ville de Lyon sur la plaine alluviale du Rhône. Le projet ne concerne donc pas de site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extrémité Sud du projet se positionne à plus de 500 mètres du site classé intitulé "Sols de la Place Bellecour" (arrêté du 21 février 1941) et ne présente aucune interaction avec cet espace.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consistant essentiellement en une requalification sur place d'espaces publics existants, il ne générera pas d'importants mouvements de terre pour sa réalisation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consistant essentiellement en une requalification sur place d'espaces publics existants, il ne générera pas d'importants mouvements de terre pour sa réalisation.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les interventions programmées étant réalisées sur les espaces libérés par les travaux de construction du nouveau parking, ainsi que sur des espaces fortement urbanisés, les enjeux liés à la trame végétale et aux espaces naturels sont inexistants.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 5 km au Sud-Ouest du site Natura 2000 "Pelouses, Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage" (ZSC FR8201785). Il n'aura aucune interaction avec ces espaces naturels remarquables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La totalité des sensibilités identifiées a été prise en compte dans le cadre du projet (flux de circulation et émergences sonores, valeur patrimoniale du quartier,...) par conséquent, il n'occasionnera pas d'incidence particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté en site urbain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La requalification des espaces publics n'apportera aucune modification substantielle par rapport à la situation actuelle au regard du risque d'inondation couvrant le secteur de la Presqu'île. Zone de sismicité 2 sur l'ensemble du secteur : pas de contrainte particulière vis-à-vis des interventions sur des espaces publics existants.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet offre une plus une large place aux modes doux (espaces piétonniers végétalisés et agrémentés de mobiliers,..., traversées piétonnes sécurisées et zones de rencontre, pistes et bandes cyclables) au dépend des voies de circulation et des stationnements. Le projet apporte ainsi une amélioration vis-à-vis des usages alternatifs (dont les transports collectifs). Une étude de circulation a permis de vérifier le bon fonctionnement des différentes intersections. Modifications ponctuelles des flux en phase chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux pourront générer des nuisances sonores vis-à-vis des riverains. En phase d'exploitation, les émergences sonores liées au trafic routier seront similaires à la situation actuelle mais leur perception sera amoindrie en raison notamment de l'éloignement des voies circulées par rapport aux façades des immeubles et de la suppression des stationnements sur les places. La mise en place d'une zone de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h) participera également à la réduction des émergences sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations potentiellement générées en phase de travaux seront relativement limitées au regard des interventions à conduire (une vigilance particulière sera menée vis-à-vis de cette thématique en phase de chantier).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les aménagements s'accompagneront d'un éclairage public dans un site d'ores et déjà soumis aux émissions lumineuses de la Presqu'île.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets susceptibles d'être produits en phase de chantier sont : des déchets inertes (gravats, enrobés, bordures de trottoirs...), des déchets banals (déchets de type ménagers), des déchets spéciaux (matériaux/sols présentant une contamination, déchets de peinture...).</p> <p>Les déchets issus du chantier seront collectés puis réutilisés ou évacués par des filières adaptées et spécialisées selon leur nature.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Architecte des Bâtiments de France est associé aux différentes étapes de conception du projet afin d'intégrer en amont la prise en compte de la sensibilité patrimoniale historique de ce secteur de la Presqu'île de Lyon. Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager (code de l'urbanisme). Le projet s'inscrit en zone archéologique de saisine. Une démarche est engagée avec le Service Régional d'Archéologie (S.R.A) afin d'organiser l'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet vise à renforcer la place attribuée aux usages autres que les circulations routières afin de permettre la poursuite du développement des modes doux (piétons, vélos) et l'efficacité des transports collectifs dans les déplacements en centre ville, afin de réduire la place vouée à la voiture dans la ville.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le présent projet consiste notamment à la remise en état qualitative des espaces publics impactés par l'aménagement du nouveau parking Saint-Antoine réalisé aux droits de la place d'Albon et du quai Saint-Antoine.

Les impacts cumulés de ces deux aménagements concernent essentiellement :

- les aspects fonctionnels (flux de circulation et accès au nouveau parking) : la coordination des deux opérations a permis d'optimiser ces fonctionnements à terme,
- les aspects liés au patrimoine historique du quartier, qui sont pris en considération tout au long de ces opérations (archéologie préventive, et, réaménagement qualitatif des espaces publics de surface),
- la remise en place des plantations impactées par le parking Saint-Antoine dans le cadre du présent projet (remise en place des alignements d'arbres historiquement présents sur ce quai).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Au regard des améliorations urbaines apportées par le projet et de l'ampleur limitée des interventions, les mesures prises reposent essentiellement sur l'ensemble des dispositions habituellement mises en œuvre dans le cas de travaux en site urbain visant à limiter strictement les émergences sonores et atmosphériques par des procédés adaptés et travaux à des horaires compatibles avec la tranquillité des riverains, la gestion stricte des effluents et des déchets produits par le chantier, la limitation au strict nécessaire des interruptions de circulations (mise en place d'itinéraires alternatifs le cas échéant), la prise en compte du maintien des continuités piétonnes sécurisées durant les chantiers, de l'accessibilité aux bâtiments riverains vis-à-vis de la lutte contre les incendies et de l'information continue des riverains et du public.

Au regard du contexte patrimonial et historique, l'ensemble des démarches a été d'ores et déjà engagé afin d'intégrer le plus en amont possible le respect des préconisations architecturales et la prise en compte des risques de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet d'espaces publics n'engendrera pas d'impacts négatifs significatifs. Au contraire sa mise en œuvre contribuera à améliorer significativement la situation existante :

- aucun trafic supplémentaire généré voire plutôt limitation de la voiture (zone de rencontre, suppression de stationnement...), sécurisation des déplacements piétons et cycles, nouvelle répartition des espaces en faveur des modes doux (74 %)...
- mise en valeur du patrimoine avec traitement qualitatif et paysager des espaces (intégrant des plantations).

La prise en charge globale des contraintes appliquées au site, ainsi que des « nuisances » générées par l'aménagement en phase chantier, apparaissent suffisantes et ne nécessitent pas du point de vue du maître d'ouvrage la réalisation d'une évaluation environnementale détaillée (étude d'impact).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe : Note d'information environnementale présentant l'ensemble des éléments ayant conduits au projet présenté et synthétisant les principales mesures d'intégration environnementale mises en œuvre.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Lyon

le, 21 juillet 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

